

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
No de division : 01- Montréal
No de cour : 500-11-055035-188
No de dossier : 41-2407298

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

CHARCUTERIE PARISIENNE INC., corps politique légalement constitué selon la Loi ayant son siège social et son principal établissement au 6910, rue Marconi, en la ville de Montréal, province de Québec, H2S 3K1.

Débitrice

- ET -

KPMG INC.

Syndic Autorisé en Insolvabilité

RAPPORT DU SYNDIC CONCERNANT LA PROPOSITION
(paragraphe 59(1) et alinéa 58d) de la Loi)

Je, Dev A. Coossa, de KPMG INC., Syndic agissant relativement à la proposition de CHARCUTERIE PARISIENNE INC. (la « Débitrice » ou la « Compagnie »), fais rapport au tribunal de ce qui suit :

1. Le 6 août 2018, la Débitrice a déposé auprès de moi un avis d'intention de faire une proposition, copie conforme étant annexée au présent rapport désignée **Pièce A**, et j'ai déposé une copie de l'avis d'intention auprès du Surintendant des faillites le même jour.
2. Le 8 août 2018, j'ai donné avis à la Débitrice, au Bureau de division et à chaque créancier connu visé par l'avis, dont les noms et adresses figurent à la **Pièce B** ci-annexée, de l'intention de la Débitrice de faire une proposition.
3. Le 16 août 2018, j'ai déposé auprès du Bureau de division l'état de l'évolution de l'encaisse, le rapport de l'auteur de la proposition sur l'état de l'évolution de l'encaisse et le rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse, dont copies sont annexées et désignées **Pièce C**.
4. Le 23 août 2018, une requête demandant au Tribunal l'approbation de la vente d'actifs hors du cours normal des affaires a été présentée devant l'honorable Julie Bégin, J.C.S., par le procureur de la Débitrice, Colas Moreira Kazandjian Zikovsky. Le jour même le Tribunal a émis une ordonnance approuvant la vente des actifs. Une copie de la requête pour l'autorisation de vendre ses actifs et de l'ordonnance d'approbation sont annexés et désignés **Pièce D**.
5. Le 5 septembre 2018, une proposition a été déposée auprès de moi et j'ai déposé une copie de ladite proposition, du bilan de la Débitrice (formulaire 78), l'état de l'évolution de l'encaisse, du rapport de l'auteur de la proposition sur l'état de l'évolution de l'encaisse et du rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse auprès du Bureau de division, dont copies sont annexées et désignées **Pièce E**.
6. Le 7 septembre 2018, j'ai donné avis à la Débitrice, au Bureau de division et à chaque créancier connu visé par la proposition, dont les noms et adresses figurent à la **Pièce F** ci-annexée, de la convocation d'une assemblée des créanciers devant avoir lieu le 20 septembre 2018 aux fins de délibérer sur la proposition.
7. Cet avis était accompagné : 1) de la proposition; 2) du bilan de la Débitrice (formulaire 78); 3) du rapport du syndic sur la proposition; 4) des formulaires de preuve de réclamation et de procuration en blanc et 5) d'un formulaire de votation, lesquels sont également annexés et désignés **Pièce F**.
8. Avant l'assemblée des créanciers, j'ai fait une enquête minutieuse et détaillée sur les obligations du débiteur, ses avoirs et leur valeur, la conduite du débiteur et les causes de son insolvabilité.

9. L'assemblée des créanciers a été tenue le 20 septembre 2018 et était présidée par le syndic.
- La proposition a été acceptée par la majorité requise des créanciers.
 - Une copie du procès-verbal de l'assemblée est annexée et désignée **Pièce G**.
10. Le 2 octobre 2018, j'ai donné avis à la Débitrice, au Bureau de division et à chaque créancier ayant produit sa preuve de réclamation, dont les noms et adresses figurent à la **Pièce H** ci-annexée, de l'audition de la demande d'approbation par le tribunal d'une proposition devant avoir lieu le 26 octobre 2018.
11. Je suis d'avis que :
- a) en date de la proposition, les avoirs de la Débitrice et leur valeur estimée de réalisation sont comme suit :

Charcuterie Parisienne Inc.		
Liste des actifs au 5 septembre 2018		
	Valeur selon les registres de la Débitrice	Valeur de réalisation estimée
Comptes clients	26 308 \$	4 480 \$
Inventaire	188 402	70 000
Équipements et accessoires	178 657	80 532
Actifs intangibles	-	1
Total	393 367 \$	155 013 \$

- La valeur de réalisation de l'inventaire et des équipements a été estimée à partir des montants établis par les soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres sous seing privé du 8 août 2018. Ces valeurs de réalisation ne prennent pas en considération les frais de réalisation ni les honoraires professionnels.
- Une valeur symbolique de 1\$ est indiquée par rapport aux actifs intangibles compte tenu de l'incertitude reliée à la réalisation de ces éléments d'actifs.

- b) les obligations de la Débitrice selon les réclamations soumises par les créanciers sont les suivantes :

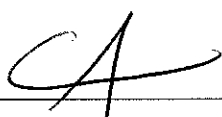
Charcuterie Parisienne Inc.	
Obligations	Montant estimé
Réclamations de la Couronne	48 041 \$
Créanciers garantis	66 677
Créanciers prioritaires selon art. 136 LFI	4 151
Créanciers non garantis, non prioritaires	678 579
Total	797 449 \$

En date de ce rapport, il n'y a pas d'écart significatif entre les obligations déclarées et les réclamations prouvées et admises par le syndic.

12. En outre, je suis d'avis que
- a) Les causes de l'insolvabilité de la Débitrice sont les suivantes :
1. En décembre 2017, la Compagnie a été forcée d'arrêter la production dans son usine par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA);

2. En 2018, la Compagnie a utilisé la sous-traitance pour commercialiser certains produits afin d'assurer un approvisionnement à une partie de sa clientèle établie. Toutefois, depuis juin 2018, la Compagnie a cessé la vente de ses produits;
 3. Les principaux vecteurs des difficultés financières sont un bâtiment vieillissant et non optimal requérant des dépenses élevées en entretien et en réparations, et des fluctuations souvent importantes du prix des matières premières alors que les ventes sont demeurées stables;
 4. Dans ses conditions, la Compagnie a procédé à la recherche d'un nouveau financement/investissement à court terme. En décembre 2017, une entente avait été conclue avec un nouveau partenaire de l'industrie, cependant, suite à la suspension de l'agrément fédéral par l'ACIA, ce dernier s'est désisté;
- b) La conduite de la Débitrice n'a pas été répréhensible;
- c) Aucun des faits, mentionnés à l'article 173 de la Loi, sont susceptibles d'être prouvés contre la Débitrice.
13. Je suis également d'avis que la proposition de la Débitrice est à l'avantage des créanciers pour les raisons suivantes :
- a) Le 23 août 2018, la Cour a rendu une ordonnance d'approbation approuvant la transaction envisagée par l'offre d'achat des actifs et des actions de la Compagnie par Les Aliments Levitts (Canada) inc., offre soumise le 20 août dernier dans le cadre du processus de vente exécuté par la Compagnie, sous la supervision du Syndic (l'« Offre Levitts »);
 - b) Une ordonnance de dévolution devrait être émise concurremment à l'homologation de la proposition afin de finaliser le processus de vente des actifs.
 - c) La contrepartie de la vente des actifs et des actions s'élevant à 224 999 \$, tel que contemplée dans l'Offre Levitts, sera remis au Syndic pour distribution aux créanciers ayant prouvés leurs réclamations, et ce, dans les 30 jours suivant l'approbation de la proposition par la Cour; et
 - d) La proposition offre aux créanciers un dividende estimé supérieur à la réalisation estimée dans un contexte d'une faillite. En effet, les créanciers non garantis devraient recevoir un dividende estimé d'environ 12 % dans le contexte d'une proposition, alors qu'il serait nul dans le contexte d'une faillite.
14. J'ai expédié ce jour même au séquestre officiel une copie du présent rapport.

Fait à Montréal, le 15^e jour d'octobre 2018.



KPMG INC.
Syndic Autorisé en insolvabilité
Dev A. Coossa, CIRP, SAI
600, boul. de Maisonneuve Ouest, Bureau 1500
Montréal, QC H3A 0A3
Téléphone : (514) 840-2100
Télécopieur : (514) 840-2121

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° de division : 01 - Montréal
N° de cour : 500-11-055035-188
N° de dossier : 41-2407298

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

CHARCUTERIE PARISIENNE INC., corps politique légalement constitué selon la Loi ayant son siège social et son principal établissement au 6910, rue Marconi, en la ville de Montréal, province de Québec, H2S 3K1.

Débitrice

- ET -

KPMG INC., 600 boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal, Québec, H3A 0A3.

Syndic Autorisé en Insolvabilité

LISTE DES PIÈCES

- Pièce « A » Avis d'intention de faire une proposition
- Pièce « B » Affidavit de mise à la poste
- Pièce « C » État de l'évolution de l'encaisse, rapport de l'auteur de la proposition et rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse
- Pièce « D » Requête et ordonnance pour la vente d'actifs
- Pièce « E » Proposition, bilan (formulaire 78), état de l'évolution de l'encaisse, rapport de l'auteur de la proposition sur l'état de l'évolution de l'encaisse et rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse
- Pièce « F » Affidavit de mise à la poste, proposition, bilan (formulaire 78), formulaires de preuve de réclamation et de procuration en blanc, formulaire de votation et rapport du syndic sur la proposition
- Pièce « G » Procès-verbal de l'assemblée des créanciers du 20 septembre 2018
- Pièce « H » Affidavit de mise à la poste et Avis d'audition de la demande d'approbation par le tribunal d'une proposition